Jean-Yves Le Drian

Ministre de l’Europe et des Affaires étrangères

37, Quai d’Orsay - 75351 Paris

Nom, Prénom,

Votre adresse postale

Ville, Date

Madame, Monsieur,

Je vous contacte au sujet de l’initiative lancée par la Commission européenne de mettre en place une Cour d’investissement multilatérale (CIM). J’apprécie les efforts entrepris pour résoudre les problèmes engendrés par les ISDS, mais je suis inquiet car le CIM s’inscrit dans la continuité de cette logique. Je voudrais vous demander de dire non à ce projet qui donne encore plus de droits aux investisseurs étrangers.

Les recherches ont montré que les traités d’investissement ne font pas augmenter les investissements directs étrangers. Par contraste, l’utilisation de ces traités pour attaquer les politiques d’intérêt public a été largement documentée. De plus, je comprends que le MIC pourrait bien être incompatible avec le droit européen [1].

Selon moi, le système d’arbitrage actuel comporte des défauts importants, qui sont les suivants :

- **Les investisseurs étrangers ne sont pas obligés d’utiliser les voies de recours locales** avant de déposer une demande devant la Cour internationale : les gens comme moi doivent épuiser les recours nationaux avant de se tourner vers les juridictions internationales, tandis que les investisseurs étrangers (dont les ressources sont nettement plus significatives) peuvent les outrepasser.

- Le CIM ne limiterait pas l’envergure des droits accordés aux investisseurs étrangers, car **la proposition actuelle ne comprend pas de clause visant à assurer que les droits humains priment toujours sur les droits des investisseurs étrangers.**

**- Seuls les investisseurs étrangers seraient en mesure d’accéder au CIM, contrairement aux pouvoirs publics locaux ou nationaux, alors même touchés par l’inconduite des investisseurs étrangers.**

Comme vous le savez, l’intérêt du grand public pour ce débat est considérable, et chaque jour plus grand. Aujourd’hui certains pays hors UE ont entrepris un remaniement bien plus complet de leurs politiques d’investissement. Je pense que **le moment est venu de lancer un débat plus dense sur la réforme de l’arbitrage dans les traités d’investissement.**

Pour toutes les raisons ci-dessous, je vous demande d’étudier la nécessité et les risques des droits spécifiques aux investisseurs étrangers avant de vous lancer dans une réforme du système actuel et d’éclaircir certains points en demandant l’avis de la Cour de justice de l’Union européenne sur la question de la compatibilité du CIM avec la législation européenne.

Merci d’avoir pris le temps de me lire.

Cordialement,

[1]<https://www.clientearth.org/101-law-professors-say-isds-is-incompatible-with-eu-law/>